

Mandat du groupe spécialisé <normes sur l'IA>

Ces dernières années, l'administration fédérale suisse a multiplié les initiatives et les mesures en faveur de la promotion et de la réglementation de l'intelligence artificielle (IA) afin de guider le progrès technologique de façon responsable et de veiller à ce que les innovations en matière d'IA répondent bien à des normes éthiques, juridiques et sociales. C'est dans cette optique que l'eCH a pris la décision, à partir d'une analyse complète des potentiels pour l'étude des normes d'IA, de confier à un groupe de travail la mise en place d'un groupe spécialisé dans les normes sur l'IA et, au final, l'élaboration d'une proposition en vue de la création du groupe spécialisé dans les normes sur l'IA. Les membres du groupe de travail ont défini ensemble les objectifs et les livrables du futur groupe spécialisé et les décrivent en détail dans la présente demande.

Le groupe spécialisé doit élaborer des normes sur l'IA, avant tout pour l'administration publique, mais également pour le secteur privé, normes qui devraient également faire référence aux exigences de la Confédération suisse (SEFRI, lignes directrices en matière d'IA) pour le développement et les applications des systèmes d'IA, plus particulièrement pour l'administration fédérale. Les normes et standards internationaux dans le domaine de l'IA, tels que l'AI Act, devraient eux aussi être pris en compte.

Contrôle des modifications, examen, approbation

Version	Date	Nom	Remarques (modifié, contrôlé, approuvé)
0.1	11.04.2023	Robin Pekarman	Première version
0.2	24.04.2023	Groupe de travail Normes sur l'IA	Révision ciblant les objectifs du groupe spécialisé
0.3	15.05.2023	Groupe de travail Normes sur l'IA	Commentaires et compléments du groupe spécialisé

Table des matières

1 Situation de départ	3
2 Objectifs et conditions limites.....	3
2.1 Objectifs.....	3
2.2 Conditions limites	4
3 Organisation et planification	4
3.1 Organisation du projet.....	4
3.1.1 Direction du groupe spécialisé (direction projet/coordination générale)	5
3.1.2 Membres du groupe spécialisé	5
3.2 Résultats attendus	6
3.3 Procédure	7
Annexe A – Références & bibliographie	8
Annexe B – Abréviations	8
Annexe C – Glossaire	8

1 Situation de départ

Ces dernières années, l'administration fédérale suisse a multiplié les initiatives et les mesures en faveur de la promotion et de la réglementation de l'intelligence artificielle (IA) afin de guider le progrès technologique de façon responsable et de veiller à ce que les innovations en matière d'IA répondent bien à des normes éthiques, juridiques et sociales. En 2020, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a en effet préparé un rapport traitant de l'intelligence artificielle et axé sur la recherche, le développement, l'innovation et la coopération internationale, pour l'administration fédérale en particulier. Ce rapport soulignait l'importance de la protection des données, de la sécurité, de la transparence et de l'équité dans le développement et l'utilisation de l'IA. Il encourageait en outre les initiatives nationales et internationales portant sur la conception de normes et de règles pour l'IA et le renforcement de la souveraineté en matière réglementaire.

À l'heure actuelle, on ne recense en Suisse aucune organisation publique connue chargée de s'occuper officiellement du développement de normes nationales dans le domaine de l'IA. Force est de constater qu'il existe bien un vide en matière de normalisation.

Dans le cadre de toutes les activités liées au développement et à la mise en œuvre de l'IA en Suisse, l'association eCH a pris la décision de commander une analyse complète du potentiel pour l'étude des normes sur l'IA. Il ressort de cette analyse que les normes sur l'IA favorisent l'utilisation des applications d'intelligence artificielle, instaurent la confiance et conduisent à l'acceptation de cette technologie, fixent des critères de qualité cohérents, abordent les aspects de sécurité et offrent des avantages financiers. Qui plus est, non contentes de satisfaire aux critères des réglementations nationales et internationales, elles favorisent aussi une rapide progression de l'innovation dans la cyberadministration. Fort de ces constats, le Comité directeur eCH a jugé opportun de mandater un groupe de travail pour réfléchir à un groupe spécialisé dans les normes sur l'IA et pour ensuite formuler une proposition visant la constitution d'un groupe spécialisé dans les normes sur l'IA.

2 Objectifs et conditions limites

2.1 Objectifs

L'objectif principal de cette constitution de groupe spécialisé dans les normes sur l'IA consiste en un développement et une utilisation responsables et efficaces de l'intelligence artificielle.

Le groupe spécialisé doit servir à poursuivre deux objectifs en particulier:

- Étude et engagement pour la recommandation de normes internationales en matière d'IA
- Élaboration de normes sur l'IA, avant tout pour l'administration publique, mais également pour le secteur privé, normes qui devraient également faire référence aux exigences de la Confédération suisse (SEFRI, lignes directrices en matière d'IA) pour le développement et les applications des systèmes d'IA, plus particulièrement pour l'administration fédérale; les points suivants sont à prendre en compte à cet égard:
 - o Échange et coordination avec les autorités et les organisations publiques
 - o Prise en compte du cycle de vie des systèmes d'IA

- Examen des normes eCH et internationales en vigueur (données, qualité des données)
- Vérification des normes sur l'IA à partir de prototypes

Il apparaît dans l'analyse du potentiel des normes d'IA que les exigences suivantes peuvent être remplies grâce aux normes sur l'IA:

- Compatibilité, interopérabilité, sécurité et qualité
- Cohérence de l'application et implication des Stakeholders
- Viabilité, rentabilité et durabilité
- Traçabilité et transparence
- Flexibilité et capacité d'innovation

Ces exigences indiquent en même temps les priorités qui devraient être prises en compte lors de l'élaboration des normes sur l'IA.

Le groupe spécialisé doit également élaborer, entre autres, un livre blanc ou un concept en guise d'instrument de pilotage pour le groupe spécialisé et stipulant la procédure, les objectifs plus précis, les priorités et les mesures pour la normalisation.

2.2 Conditions limites

Pour espérer obtenir la confiance du public et des Stakeholders impliqués, les normes sur l'IA doivent être placées sous le signe de la transparence et de la traçabilité. Des processus ouverts de consultation et de participation peuvent contribuer à intégrer au processus de normalisation diverses perspectives et préoccupations.

Par rapport à d'autres groupes spécialisés, le travail sur une thématique aussi récente en Suisse que l'IA est très exigeant. À cela s'ajoutent sans cesse de nouvelles informations provenant de la réglementation et du développement fulgurant ou des possibilités toujours nouvelles. Outre du temps, le groupe spécialisé a besoin d'une bonne marge de manœuvre jusqu'à la production de livrables.

Lors de l'élaboration de concepts et de normes, le groupe spécialisé peut également solliciter des personnes ou des organisations externes afin de l'aider. De telles demandes sont à clarifier ou à coordonner avec le secrétariat.

3 Organisation et planification

3.1 Organisation du projet

À ce stade, le groupe spécialisé est composé de personnes ayant exprimé leur intérêt au sein du groupe de travail sur les normes sur l'IA. En fonction des besoins, des experts idoines viendront compléter le groupe spécialisé ou un sous-groupe/sous-comité sera constitué.

3.1.1 Direction du groupe spécialisé (direction du projet et coordination générale)

Nom	Prénom	Organisation
Pekerman	Robin	eCH / Comité des experts

3.1.2 Membres du groupe spécialisé

On distingue les membres actifs des membres passifs. Les membres actifs prennent part aux réunions et travaillent sur les livrables. Les membres passifs veulent être tenus informés des résultats du groupe spécialisé, sans avoir accès aux dossiers numériques du groupe spécialisé.

Membres actifs

Nom	Organisation	E-mail
Anna Mätzener	Chancellerie d'État Canton Zurich	anna.maetzener@sk.zh.ch
Heinz Graf	GS1 Switzerland	heinz.graf@gs1.ch
Kerstin Johansson Baker	Réseau de compétences IA de l'OFS	kerstin.johanssonbaker@bfs.admin.ch
Mevluet Polat	EPFL	mpolat@mpol.ch
Moritz Kynast	LHIND	moritz.kynast@lhind.dlh.de
Patrick Arnecke	Office de la statistique zh	patrick.arnecke@statistik.ji.zh.ch
Robin Pekerman	Canton Zurich	kontakt@pekerman.ch
Renate Stolz	Cortema GmbH	renate.stolz@cortema.ch
Sergio Gregorio	Chancellerie fédérale	sergio.gregorio@bk.admin.ch
Stephan Maier	X-squared GmbH	stephan.maier@x-squared.ch
Ursulina Kölbener	Canton AI	ursulina.koelbener@rk.ai.ch

Membres passifs

Nom	Organisation	E-mail
Alexandra Meier	Q-Perior	alexander.meier@q-perior.com
Anne van Berkel	GS1 Switzerland	anne.vanberkel@gs1.ch
David Gubler	GBL Gubler AG	d.gubler@gbl-gubler.ch
Jörg Pietschmann	Canton Lucerne	Joerg.Pietschmann@lu.ch

3.2 Résultats attendus

Dans un premier temps, il est important d'élaborer une norme initiale (explicabilité et transparence des systèmes d'IA) afin que le groupe spécialisé puisse se familiariser le plus tôt possible avec le processus de normalisation propre à l'eCH, que tous les membres du groupe spécialisé ne maîtrisent pas forcément.

Le groupe spécialisé prévoit en priorité de soumettre au Comité d'experts les **normes** suivantes:

Titre	Thème	Date de soumission
Norme sur l'IA: Explicabilité et (transparence) des systèmes d'IA, y compris directives, check-lists	Exigences minimales d'explicabilité et (transparence) des systèmes d'IA	tbd
Norme sur l'IA: registre ADMS	Exigences minimales pour le registre ADMS	tbd
Terminologie de l'IA	Exigences minimales pour la terminologie des définitions techniques (modèle réseau de compétences IA)	tbd
Directives d'utilisation, lignes directrices, check-lists	Aide pour les différents cas d'application	tbd
Livre blanc normes sur l'IA	Instrument de pilotage: procédure, objectifs, planification, ressources normes sur l'IA	tbd

Les premières expériences avec les normes ou concepts susmentionnés aboutiront à des résultats supplémentaires.

3.3 Procédure

La procédure peut être amenée à changer une fois le groupe spécialisé constitué.

- 1) Élaboration et soumission de la demande de constitution de groupe spécialisé
- 2) Développement de la toute première norme (voir 3.2 Résultats attendus) au moyen de documents auxiliaires et de connaissances évoqués au point 3 (concepts existants, prototypes, rapports techniques, etc.)
- 3) Étude des normes internationales dans le domaine de l'IA, le cas échéant, réalisation d'analyses externes
- 4) Visibilité sur les projets en IA au sein d'organisations publiques

Annexe A – Références & bibliographie

Terme	Description
-------	-------------

Annexe B – Abréviations

IA	Intelligence artificielle
AI	Artificial Intelligence
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
ADMS	Automated Decision Maker Systems

Annexe C – Glossaire

Terme	Description
-------	-------------